

**ARRETE PRÉFECTORAL N° 2004-0101 DU 12 FEV. 2004**

**PORTANT RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE  
TRANSPORTS TERRESTRES DU FINISTÈRE**

**(réseaux national, départemental, communal et ferré)**

**LE PREFET DU FINISTERE**

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L 571-10 (anciennement article 13 de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) ;
- Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 14 ;
- Vu** le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- Vu** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 (J.O. du 28 juin 1996) relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 (J.O. du 28 mai 2003) relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 (J.O. du 28 mai 2003) relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 (J.O. du 28 mai 2003) relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation ;
- Vu** l'avis des communes suite à leur consultation en date du 02 octobre 2003.

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans les communes de ARGOL, AUDIERNE, BANNALEC, BENODET, BODILIS, BOHARS, BOURG-BLANC, BREST, BRIEC, CAMARET-SUR-MER, CARHAIX-PLOUGUER, CHATEAULIN, CHATEAUNEUF-DU-FAOU, CLEDEN-POHER, CLEDER, CLOHARS-FOUESNANT, COMBRIT, CONCARNEAU, CONFORT-MEILARS, CROZON, DAOULAS, DIRINON, DOUARNENEZ, EDERN, ELLIANT, ERGUE-GABERIC, ESQUIBIEN, FOUESNANT, GARLAN, GOUESNOU, GOULVEN, GOURLIZON, GUENGAT, GUICLAN, GUILERS, GUILVINEC, GUIPAVAS, HANVEC, HENVIC, HOPITAL-CAMFROUT, IRVILLAC, KERGLOFF, KERLAZ, KERSAINT-PLABENNEC, LA FOREST-LANDERNEAU, LA FORET-FOUESNANT, LA ROCHE-AURICE, LAMPAUL-GUIMILIAU, LAMPAUL-PLOUARZEL, LANDEDA, LANDELEAU, LANDERNEAU, LANDEVENNEC, LANDIVISIAU, LANDREVARZEC, LANMEUR, LANEUFFRET, LANNILIS, LANRIVOARE, LANVEOC, LE CONQUET, LE DRENNEC, LE FAOU, LE FOLGOET, LE JUCH, LE RELECQ-KERHUON, LE TREVOUX, LENNON, LESNEVEN, LOCMARIA-PLOUZANE, LOCROAN, LOCTUDY, LOCUNOLE, LOPERHET, LOTHEY, MELGVEN, MELLAC, MESPAL, MILIZAC, MOELAN-SUR-MER, MORLAIX, PENCRAN, PENMARCH, PLABENNEC, PLEUVEN, PLEYBEN, PLEYBER-CHRIST, PLOBANNALEC-LESCONIL, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, PLOGOFF, PLOGONNEC, PLOMELIN, PLOMEUR, PLONEIS, PLONEOUR-LANVERN, PLONEVEZ-DU-FAOU, PLONEVEZ-PORZAY, PLOUARZEL, PLOUDALMEZEAU, PLOUDANIEL, PLOUDIRY, PLOUEDERN, PLOUEGAT-GUERAND, PLOUEGAT-MOYSAN, PLOUENAN, PLOUESCAT, PLOUEZOC'H, PLOUGASTEL-DAOULAS, PLOUGONVELIN, PLOUGOULM, PLOUGOURVEST, PLOUGUERNEAU, PLOUHINEC, PLOUIDER, PLOUGNEAU, PLOUNEOUR-MENEZ, PLOUNEVENTER, PLOURIN-LES-MORLAIX, PLOUVIEN, PLOUVORN, PLOUZANE, PLOZEVET, PLUGUFFAN, PONT-AVEN, PONT-CROIX, PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH, PONT-L'ABBE, PORT-LAUNAY, POUILLAN-SUR-MER, PRIMELIN, QUERRIEN, QUIMPER, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, ROSCOFF, ROSNOEN, ROSPORDEN, SAINT-COULITZ, SAINT-DIVY, SAINTE-SEVE, SAINT-EVARZEC, SAINT-HERNIN, SAINT-JEAN-DU-DOIGT, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-POL-DE-LEON, SAINT-RENAN, SAINT-SEGAL, SAINT-SERVAIS, SAINT-THEGONNEC, SAINT-THONAN, SAINT-URBAIN, SAINT-YVI, SIBIRIL, SIZUN, SPEZET, TAULE, TELGRUC-SUR-MER, TREBABU, TREFFIAGAT, TREGARANTEC, TREGUNC, TREMEOC, TREMEVEN, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe 2.

### **Article 2**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ne sont plus applicables aux communes de CAST, L'ILE-TUDY, LOC-EGUINER, PLOMODIERN, PLOUNEVEZ-LOCHRIST, TREFLEZ.

### **Article 3**

Le tableau joint en annexe 1 indique, pour chaque tronçon d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »).

La largeur des secteurs affectés par le bruit est à compter de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie le plus proche

Le plan comporte en outre, le cas échéant, les tronçons non situés sur la commune mais dont les secteurs affectés par le bruit couvrent une partie du territoire de la commune.

#### **Article 4**

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé - NOR : DEVP0320066A.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé - NOR : DEVP0320067A.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé - NOR : DEVP0320068A.

#### **Article 5**

Dans les communes pourvues d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés, par Mmes et MM. les Maires ou Mmes et MM. les Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, dans les documents graphiques du P.L.U.

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

#### **Article 6**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux précédant portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

- 99/0659 en date du 16 avril 1999 sur la Commune de Quimper
- 99/0660 en date du 16 avril 1999 sur la Communauté Urbaine de Brest
- 00/1074 en date du 6 juillet 2000 sur la Commune de Saint-Martin-des-Champs
- 00/1075 en date du 6 juillet 2000 sur la Commune de Morlaix
- 00/1076 en date du 6 juillet 2000 sur la Commune de Concarneau
- 00/1077 en date du 6 juillet 2000 sur la Commune de Douarnenez
- 00/1078 en date du 6 juillet 2000 sur la Commune de Quimperlé
- 00/1079 en date du 6 juillet 2000 sur la Commune de Landerneau
- 00/1757 en date du 6 novembre 2000 sur l'Arrondissement de Quimper
- 00/1758 en date du 6 novembre 2000 sur l'Arrondissement de Brest
- 00/1759 en date du 6 novembre 2000 sur l'Arrondissement de Morlaix
- 00/1760 en date du 6 novembre 2000 sur l'Arrondissement de Châteaulin

## Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Brest et Madame la Directrice départementale de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Il sera l'objet d'une mention dans deux journaux, régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée dans les mairies des communes visées à l'article 1 pendant un mois au minimum.

FAIT à QUIMPER, le 12 FEV. 2004

Le Préfet,

  
Dominique SCHMITT

Annexe 1 : Tableau donnant le classement des voies  
et la largeur des secteurs affectés par le bruit

Annexe 2 : Cartographie des voies classées

Copie des textes fixant les prescriptions techniques d'isolement acoustique :

Le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995  
L'arrêté interministériel du 30 mai 1996  
Les arrêtés interministériels du 25 avril 2003  
La circulaire interministérielle du 25 avril 2003

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

GARLAN						
RD786C3C4T1	RD786	PR 8+825	PR 9+475	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C3C5T1	RD786	PR 11+000	Limite commune Morlaix	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C3T1	RD786	Limite com Lanmeur PR 8+175	Fin sect 70 km/h PR 8+525	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C3T2	RD786	Début sect 90 km/h PR 8+525	PR 8+825	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C3T3:1	RD786	PR 9+475	PR 9.850	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C3T3:2	RD786	PR 9+850	PR 11+000	3	Tissu ouvert	100 m
RN12C3T1	RN12 (A81)	Limite commune	Limite commune	2	Tissu ouvert	250 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

HENVIC						
RD58C4T1	RD58	Limite commune Plouéan	Fin sect 70 km/h PR 10+925	3	Tissu ouvert	100 m
RD58C4T2	RD58	Début sect 110 km/h PR 10+925	Limite commune Taulé	3	Tissu ouvert	100 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

LANMEUR						
RD64C1T1	RD64	Carrefour D78/D64 PR 10+880	Fin sect 50 km/h PR 11+225	5	Tissu ouvert	10 m
RD64C1T2	RD64	Début sect 30 km/h PR 11+225	Fin sect 30 km/h PR 11+800	5	Tissu ouvert	10 m
RD64C1T3	RD64	Début sect 50 km/h PR 11+800	Fin sect 50 km/h PR 12+475	5	Tissu ouvert	10 m
RD64C1T4	RD64	Début sect 90 km/h PR 12+475	Carrefour D786/D64 PR 12+600	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C2T1	RD786	Limite com Plouégat-Guérand	Fin sect 90 km/h PR 5+475	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C2T2	RD786	Début sect 70 km/h PR 5+475	Carrefour D786A/D786 PR 5+750	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C2T3	RD786	Carrefour D786A/D786 PR 5+750	Fin sect 70 km/h PR 6+125	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C2T4	RD786	Début sect 90 km/h PR 6+125	Fin sect 90 km/h PR 8+075	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C2T5	RD786	Début sect 70 km/h PR 8+075	Limite commune Garlan PR 8+175	4	Tissu ouvert	30 m

## Annexe 1- Tableau des infrastructures classées

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

MORLAIX						
RAMPE SAINT-NICOLAS	Rampe Saint-Nicolas	Square Wégand	Rue Paul Sérusier	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C1C2T1 - PONT BELLEC	RD19 - Pont Bellec	Rue du Docteur Prouff	Rue Jean Jaurès	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C1C2T2 - ROUTE DE PLOUVORN	RD19 - Route de Plouvorn	Rue du Roudour	Rue de la Mairie	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C1T1 - RUE GAMBETTA	RD19 - Rue Gambetta	Place E. Souvestre	Escalier Collobert	3	Rue en U	50 m
RD19C1T2 - RUE GAMBETTA	RD19 - Rue Gambetta	Escalier Collobert	Rue du Docteur Prouff	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C1T3 - RUE DOCTEUR PROUFF	RD19 - Rue du Docteur Prouff	Rue Gambetta	Pont Bellec	4	Tissu ouvert	30 m
RD46C1T1	RD46 -	Giratoire de la Vierge Noire	Giratoire de Ploujean	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C4T1 - PLACE E SOUVESTRE	RD769 - Place E. Souvestre	Rue de Brest	Place des Otages (ouest)	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C4T2 - PLACE OTAGES OUEST	RD769 Place des Otages (ouest)	Place E. Souvestre	Place Cornic (ouest)	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C4T3 - PLACE CORNIC OUEST	RD769 - Place Cornic (ouest)	Place des Otages (ouest)	Place G. de Gaulle (ouest)	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C4T3 - PLACE DE GAULLE O	RD769 -Place De Gaulle (ouest)	Rue de la Place Cornic	Rue de la Villeneuve	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C4T4 - QUAI DE LEON	RD769 - Quai de Léon	Square Wégand	Voie d'accès au port	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T1	RD786	Limite commune Garlan	Fin sect 90 km/h PR 14+700	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C6T10 - COURS BEAUMONT	RD786 - Cours Beaumont	Route de Lannion	Quai de Tréguier	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T11 - PLACE DE GAULLE E	RD786 -Place De Gaulle (est)	Square Wégand	Place Cornic (est)	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T11 - QUAI DE TREGUIER	RD786 - Quai de Tréguier	Cours Beaumont	Square Wégand	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T12 - PLACE CORNIC E	RD786 - Place Cornic (est)	Place de Gaulle (est)	Place des Otages (est)	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T13 - PLACE OTAGES EST	RD786 - Place des Otages (est)	Place Cornic (est)	Rue d'Aiguillon	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T14 - RUE D'AIGUILLON 1	RD786 - Rue d'Aiguillon	Place des Otages (est)	Rue Carnot	3	Rue en U	50 m
RD786C6T15 - RUE CARNOT	RD786 - Rue Carnot	Rue d'Aiguillon	Place E. Souvestre	2	Rue en U	80 m
RD786C6T2	RD786	Début sect 70 km/h PR 14+700	Fin sect 2 voies PR 14+900	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T3	RD786	Début sect 3 voies PR 14+900	Echang. La Boissière PR 15+648	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T4	RD786	Giratoire Auropole 2	Giratoire P.Cézanne Auropole 4	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T5	RD786	Giratoire P.Cézanne Auropole 4	Giratoire La Vierge Noire	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C6T6 - ROUTE DE LANNION	RD786 - Route de Lannion	Giratoire La vierge Noire	200m après Gir La Vierge Noire	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T7 - ROUTE DE LANNION	RD786 - Route de Lannion	200m après Gir La Vierge Noire	Accès à Nec Hoat	4	Tissu ouvert	30 m



### Annexe 1- Tableau des infrastructures classées

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			
RD786C6T8 - ROUTE DE LANNION	RD786 - Route de Lannion	Accès à Nec Hoat	Fin sect 50km/h PR 17+200	4	Tissu ouvert	30 m
RD786C6T9 - ROUTE DE LANNION	RD786 - Route de Lannion	Déb sect 30 km/h PR 17+200	Cours Beaumont	3	Tissu ouvert	100 m
RN12C4T1	RN12 (A81)	Limite commune PR 15+550	RD786 Echangeur La Boissière	2	Tissu ouvert	250 m
RN12C4T2	RN12 (A81)	RD786 Echangeur La Boissière	Limite commune PR 19+375	2	Tissu ouvert	250 m
ROUTE DE PARIS 1	Route de Paris	Place Traoulen	Feu Square de la Résistance	3	Tissu ouvert	100 m
ROUTE DE PARIS 2	Route de Paris	Feu Square de la Résistance	Giratoire Av. Wurselen	3	Tissu ouvert	100 m
ROUTE DE PARIS 3	Route de Paris	Giratoire Av. Wurselen	Limite com. Echang. Longolvas	4	Tissu ouvert	30 m
RUE D'AIGUILLON 2	Rue d'Aiguillon (VC) (ex D9)	Rue Carnot	Place du Dossen	4	Tissu ouvert	30 m
RUE DE BREST 1_1	Rue de Brest	Route de Carhaix	Accès à l'hospice	4	Tissu ouvert	30 m
RUE DE BREST 1_2	Rue de Brest	Accès à l'hospice	Rue Carnot	3	Rue en U	50 m
RUE DE LA VILLENEUVE 1	Rue de la Villeneuve	Rue de Pors an Trez	Voie d'accès au port	4	Tissu ouvert	30 m
RUE DE LA VILLENEUVE 2	Rue de la Villeneuve	Voie d'accès au port	Square Wegand	3	Rue en U	50 m
RUE DE PARIS 1	Rue de Paris	Place du Dossen	Place Traoulen	3	Rue en U	50 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

PLEYBER-CHRIST						
RD785C2T1	RD785	Limite commune Sainte-Sève	Fin sect 90km/h PR 2+075	3	Tissu ouvert	100 m
RD785C2T2	RD785	Début sect 70 km/h PR 2+075	Carrefour D712/D785 PR 2+350	3	Tissu ouvert	100 m
RD785C2T3	RD785	Carrefour D712/D785 PR 2+350	Fin sect 70 km/h PR 2+575	3	Tissu ouvert	100 m
RD785C2T4	RD785	Début sect 90 km/h PR 2+575	Fin sect 90 km/h PR 4+275	3	Tissu ouvert	100 m
RD785C2T5	RD785	Début sect 50 km/h PR 4+275	Fin sect 50 km/h PR 6+550	4	Tissu ouvert	30 m
RD785C2T6	RD785	Début sect 90 km/h PR 6+550	Limite commune Plounéour-Ménez	3	Tissu ouvert	100 m
RN12C6T3	RN12 (A81)	Limite commune PR 26+000	Limite commune PR 27+025	2	Tissu ouvert	250 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

PLOUEGAT-GUERAND						
RD786C1T1	RD786	Limite Côtes-d'Armor PR 0+000	Limite commune Lanmeur	3	Tissu ouvert	100 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

PLOUEGAT-MOYSAN						
RN12C1T1	RN12 (A81)	Limite commune	Limite commune	2	Tissu ouvert	250 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

PLOUEZSCH						
RD786C3C5T1	RD786	PR 11+000	Limite commune Morlaix	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C3T3:2	RD786	PR 9+850	PR 11+000	3	Tissu ouvert	100 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

PLOUIGNEAU						
RD64C2T1	RD64	PR 21+535	PR 22+406	3	Tissu ouvert	100 m
RN12C2T1	RN12 (A81)	Limite commune	Limite commune	2	Tissu ouvert	250 m
ROUTE DE PARIS 3	Route de Paris	Giratoire Av. Wurselen	Limite com. Echang. Longolvas	4	Tissu ouvert	30 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

PLOUNEOUR-MENEZ						
RD785C3T1	RD785	Limite commune Pleyber-Christ	Fin sect 90 km/h PR 13+000	3	Tissu ouvert	100 m
RD785C3T2	RD785	Début sect 50 km/h PR 13+000	Fin sect 50 km/h PR 13+550	4	Tissu ouvert	30 m
RD785C3T3	RD785	Début sect 90 km/h PR 13+550	Fin sect 2 voies PR 13+1225	3	Tissu ouvert	100 m
RD785C3T4	RD785	Début sect 2x2 voies PR13+1225	Fin sect 2x2 voies PR 15+425	3	Tissu ouvert	100 m
RD785C3T5	RD785	Début sect 2 voies PR 15+425	Carrefour D764/D785 PR 16+710	3	Tissu ouvert	100 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

PLOURIN-LES-MORLAIX						
RD712BC2T1	RD712B - Rocade Sud	Limite St-Martin-des-Champs	Fin sect 70 km/h av giratoire	3	Tissu ouvert	100 m
RD712BC2T2	RD712B - Rocade Sud	Déb sect 50 km/h 120m av. gira	Giratoire (rue de la Hautière)	4	Tissu ouvert	30 m



**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

SAINTE-SEVE						
RD58C5T2	RD58	Echangeur D769/D58 PR 17+610	Carrefour D19/D58 PR 20+370	2	Tissu ouvert	250 m
RD785C1T1	RD785	Carrefour N12/D785 PR 0+000	Limite commune Pleyber-Christ	3	Tissu ouvert	100 m
RN12C6T1	RN12 (A81)	Limite commune PR 23+600	RD785 Echangeur de Ste Sève	1	Tissu ouvert	300 m
RN12C6T2	RN12 (A81)	RD785 Echangeur de Ste-Sève	Limite commune PR 26+000	2	Tissu ouvert	250 m
RN12C6T3	RN12 (A81)	Limite commune PR 26+000	Limite commune PR 27+025	2	Tissu ouvert	250 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

SAINT-JEAN-DU-DOIGT						
RD786C3C4T1	RD786	PR 8+825	PR 9+475	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C3T2	RD786	Début sect 90 km/h PR 8+525	PR 8+825	3	Tissu ouvert	100 m
RD786C3T3:1	RD786	PR 9+475	PR 9.850	3	Tissu ouvert	100 m

## Annexe 1- Tableau des infrastructures classées

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS						
BOULEVARD SAINT-MARTIN	Boulevard Saint-Martin	Route de Sainte-Sève	Giratoire route de Plouvorn	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C1C2T1 - PONT BELLEC	RD19 - Pont Bellec	Rue du Docteur Prouff	Rue Jean Jaurès	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C1C2T2 - ROUTE DE PLOUVORN	RD19 - Route de Plouvorn	Rue du Roudour	Rue de la Mairie	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C2T1 - RUE JEAN JAURES	RD19 - Rue Jean Jaurès	Pont Bellec	Rue du Roudour	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C2T2 - ROUTE DE PLOUVORN	RD19 - Route de Plouvorn	Feu rue de la Mairie	100m après feu (rue Mairie)	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C2T3 - ROUTE DE PLOUVORN	RD19 - Route de Plouvorn	100m après feu (rue Mairie)	Boulevard Saint-Martin	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C2T4 - ROUTE DE PLOUVORN	RD19 - Route de Plouvorn	Boulevard Saint-Martin	Echangeur Ar Gwemiou (RN12)	4	Tissu ouvert	30 m
RD19C2T5	RD19	Echangeur Ar Gwemiou (RN12)	Fin sect 50 km/h PR 3+000	3	Tissu ouvert	100 m
RD19C2T6	RD19	Début sect 70 km/h PR 3+000	Fin sect 70 km/h PR 3+100	3	Tissu ouvert	100 m
RD19C2T7	RD19	Début sect 90 km/h PR 3+100	Fin sect 90 km/h PR 3+550	3	Tissu ouvert	100 m
RD19C2T8	RD19	Début sect 110 km/h PR 3+550	Carrefour D58/D19 PR 4+240	2	Tissu ouvert	250 m
RD712BC1T1	RD712B - Rocade Sud	Echangeur de Keriven PR 0+000	Fin sect 70 km/h PR 0+900	3	Tissu ouvert	100 m
RD712BC1T2	RD712B - Rocade Sud	Déb sect 50 km/h PR 0+900	Giratoire Route de Carhaix	3	Tissu ouvert	100 m
RD712BC1T3	RD712B - Rocade Sud	Giratoire Route de Carhaix	Limite com Plourin-lès-Morlaix	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C3T1 - ROUTE DE CARHAIX	RD769 - Route de Carhaix	Giratoire Rocade sud	250 m plus loin PR 54+050	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C3T2 - ROUTE DE CARHAIX	RD769 - Route de Carhaix	250 m après girat. rocade sud	Rue de Brest	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C3T3	RD769	Voie d'accès au port	Fin sect 50 km/h PR 57+300m	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C3T4	RD769	Début sect 90 km/h PR 57+300	Limite commune Taulé	3	Tissu ouvert	100 m
RN12C5T1	RN12 (A81)	Limite commune PR 19+375	RD19 Echangeur Ar Gwemiou	2	Tissu ouvert	250 m
RN12C5T2	RN12 (A81)	RD19 Echangeur Ar Gwemiou	Limite commune PR 23+600	1	Tissu ouvert	300 m
ROUTE DE SAINTE-SEVE	Route de Sainte-Sève	Girat. de Binigou, ZI Kerivin	Boulevard Saint-Martin	4	Tissu ouvert	30 m
RUE DE LA MAIRIE 1	Rue de la Mairie	Place de la Mairie	100 m après la place (Mairie)	4	Tissu ouvert	30 m
RUE DE LA MAIRIE 2	Rue de la Mairie	Feu de la Pl. de la Mairie	Rue Gustave Flaubert	4	Tissu ouvert	30 m
RUE DE LA MAIRIE 3	Rue de la Mairie	Rue Gustave Flaubert	Rue Pors an Trez limite com.	4	Tissu ouvert	30 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

SAINT-THEGONNEC						
RN12C7T1	RN12 (A81)	Limite commune PR 27+025	RD118 Echangeur St-Thégonnec	2	Tissu ouvert	250 m
RN12C7T2	RN12 (A81)	RD118 Echangeur St-Thégonnec	Limite commune PR 31+300	2	Tissu ouvert	250 m

**Annexe 1- Tableau des infrastructures classées**

Nom du tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en U ou Tissu ouvert)	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Débutant	Finissant			

TAULE						
RD58C5T1	RD58	Limite commune Henvic	Echangeur D769/D58 PR 17+610	3	Tissu ouvert	100 m
RD58C5T2	RD58	Echangeur D769/D58 PR 17+610	Carrefour D19/D58 PR 20+370	2	Tissu ouvert	250 m
RD769C5T1	RD769	Limite Saint-Martin-des-Champs	Fin sect 70 km/h PR 60+050	4	Tissu ouvert	30 m
RD769C5T2	RD769	Début sect 90 km/h PR 60+050	Carrefour D58/D769 PR 61+436	3	Tissu ouvert	100 m